



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUVAT

Séance du 31 juillet 2025

Le 31 juillet 2025 à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de CUVAT se sont réunis au lieu ordinaire des séances, la Salle Polyvalente, sur convocation en date du 18 juillet 2025, effectuée en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Julie MONTCOUQUIOL, Maire.

Conseillers élus en fonction	15
-------------------------------------	-----------

Présents à l'ouverture de séance	07
---	-----------

- ↳ La Maire : Julie MONTCOUQUIOL
- ↳ Les Adjointes au Maire : Sandrine REBELLE, Jacques COESNON
- ↳ Les Conseillers Municipaux : Nadia DERRIEN-MOLLIER, Didier TERRIER, Martine LACROIX, Jacqueline SIMONOTTI

Absents excusés avec procuration	02
---	-----------

- ↳ Jacques JAMES donne procuration à Didier TERRIER
- ↳ Emilie LAVOREL donne procuration à Jacques COESNON

Absents	06
----------------	-----------

- ↳ Philippe CLERJON, Jessica DA COSTA, Henri MASSON, François RIGNOT, Benoît CHAMOT, Aurélie HERPE

Quorum : 08 (majorité des Conseillers Municipaux en exercice).

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui donne procuration pour voter en son nom)

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2025
- Délibérations :
 - * n° 2025/07/06 : Affaires Générales – Approbation de la convention d'utilisation du Centre d'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Copains-Copines » à passer avec la Commune d'ALLONZIER-la-CAILLE
 - * n° 2025/07/07 :
 - * n° 2025/07/08 : Finances – Centre d'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Copains-Copines » d'ALLONZIER-la-CAILLE – Tarifs de facturation du service aux familles appliqués pour l'année scolaire 2025/2026

Madame la Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne le secrétaire de séance, Monsieur Jacques COESNON.

Elle fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du Conseil Municipal. En effet, seuls sept (07) membres étaient présents sur les quinze (15) élus en exercice.

Au terme de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre de membres en exercice du Conseil Municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice du Conseil Municipal ; le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le Maire peut convoquer à nouveau le Conseil Municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises à l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2025, le quorum n'est pas atteint.

En conséquence, et, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 20h10.

LA MAIRE
Julie MONTCOUQUIOL

LE SECRÉTAIRE
Jacques COESNON

